

PROTECTION VIE PRIVEE
(Loi du 08 décembre 1992)

DECLARATION D'APTITUDE MEDICALE POUR LA PREPARATION DES EPREUVES SPORTIVES DE LA DEFENSE

Pour que les activités lors de la préparation des épreuves sportives se déroulent aisément et en toute sécurité, un examen médical réalisé au préalable par ton médecin traitant est nécessaire. **Sans** attestation médicale valable, tu **ne pourras pas participer**. Chaque candidat est obligé de fournir toutes les informations médicales nécessaires à son médecin. La Défense ne peut être tenue responsable pour les blessures qui sont la conséquence d'affections ou de troubles déjà présents et qui n'ont pas été mentionnés par le candidat.

Date :

Vignette mutuelle du candidat	Signature du candidat Signature parentale/tuteur (si moins de 18 ans)
-------------------------------	--

DECLARATION MEDICALE

Le médecin soussigné déclare que:

Nom + prénom :

a été examiné selon les critères (verso) et confirme que le candidat est apte médicalement à participer aux:

- Préparation des épreuves sportives OUI / NON ⁽¹⁾

Date de l'examen:

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile

Cachet du médecin	Signature du médecin
-------------------	----------------------

CONDITIONS MEDICALES POUR LA PREPARATION DES EPREUVES SPORTIVES

Une participation à la préparation des épreuves sportives exige du candidat qu'il (elle) soit en état de :

- Participer à des activités comme: courir, Push-Ups, Sit-Ups, ...

C'est pourquoi le candidat doit satisfaire aux conditions médicales suivantes:

- Disposer de:
 - une bonne santé générale et une bonne constitution ;
 - une paroi abdominale saine;
 - une intégrité fonctionnelle du système respiratoire ;
 - une ouïe intacte;
 - un bon équilibre mental (sans phobies).
- Raisons d'inaptitude
 - Être enceinte.
 - Prise de médicaments psychotropes (sédatifs, psycho stimulants,...).
 - Chaque affection qui peut mener à une incapacité soudaine (épilepsie, diabète, hyperventilation,...).

Chaque candidat est obligé de fournir à son médecin toutes les informations médicales nécessaires.

La Défense ne peut être tenue responsable pour les blessures qui sont la conséquence d'affections ou de troubles déjà présents et qui n'ont pas été mentionnés par le candidat.